



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PÔLE IMAGE MAGÉLIS

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Conservatoire à rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-397

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 103 du 23 mars 2022 portant délégation à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre le Syndicat Mixte du Pôle Image Magélis, situé au 3 rue de la Charente à Angoulême et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – Dans le cadre d'échanges réciproques, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques de la collaboration entre les parties dans l'organisation d'événements artistiques liant plusieurs arts (musique, arts visuels, danse...) en vue de sensibiliser le public aux « autres arts ».

Article 3 – Ce partenariat n'engage pas de flux financier entre les parties et est conclu du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 DEC. 2022

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 9 DEC. 2022
Publié ou notifié,
Le 9 DEC. 2022